

	FICHES THÉMATIQUES	
	FICHE 22	POLITIQUES COMMUNALES

PRINCIPE GENERAL ET OBJECTIFS

Au niveau communal comme aux niveaux supérieurs, gérer un patrimoine territorial nécessite de définir une stratégie pour son aménagement.

Un certain nombre d'outils peuvent être utilisés pour mettre en œuvre cette stratégie : outils d'aménagement normatif et opérationnel, plans de circulation et de mobilité, programme communal de développement rural, plan communal d'environnement et de développement de la nature, etc.

Pour le SDER, les communes ont également un rôle important à jouer :

- au niveau supracommunal : voir la fiche 3;
- dans la structuration de l'espace régional : voir la fiche 1;
- dans les choix spatiaux d'échelle suprarégionale et transfrontalière : voir la fiche 2.

MOYENS DE MISE EN OEUVRE

Schéma de structure communal (pp.146-147, 151, 154-155, 214, 216-217, 225)

Le SDER accorde une importance toute particulière au schéma de structure communal, qui, comme son nom l'indique, a pour rôle de structurer le territoire d'une commune, mais aussi de l'inscrire dans un territoire plus large.

Dans la description du Projet de structure spatiale (voir la fiche 1), on a expliqué la nécessité pour chaque pôle de se structurer en vue d'assurer les rôles qu'il doit jouer au niveau régional. L'élaboration d'un schéma de structure communal ou d'un schéma d'agglomération (voir la fiche 3) est la démarche qui permettra de répondre à cette nécessité.

Au niveau communal, le schéma de structure est le principal instrument de structuration du territoire. Il doit servir de référence pour les décisions à caractère spatial de tous les services. En particulier, le schéma de structure est un outil efficace d'aide à la décision en matière de permis d'urbanisme.

Aussi bien au moment de son élaboration qu'à celui de sa révision, le schéma de structure doit avoir pour objectifs de conforter la structure spatiale, de gérer le territoire avec parcimonie, de rechercher un développement durable et d'intégrer la dimension environnementale afin de procurer aux habitants un cadre de vie épanouissant.

Le schéma de structure est également un instrument adapté à certaines politiques spécifiques, comme la prise en compte du réseau écologique et l'identification des paysages à protéger ou à recomposer.

En outre, l'élaboration ou la révision d'un schéma de structure est une occasion particulièrement propice de provoquer une réflexion et une discussion impliquant tous les citoyens. Le schéma de structure

constitue en effet (ou devrait constituer) un véritable projet de développement territorial, qui demande l'adhésion et la participation volontaire de chacun.

Plans de mobilité (pp.203, 207-208)

Voir aussi la fiche 5.

Les plans communaux de mobilité ou de déplacements sont l'outil adéquat pour organiser la mobilité à l'échelle communale. Les principes à respecter en cette matière sont développés dans la fiche 5.

Ces plans communaux ont notamment pour tâche de résoudre des problèmes locaux et particuliers de mobilité, comme la conception de cheminements sûrs, continus et agréables pour le trafic lent, ou l'organisation du transport des marchandises (circulation et stationnement) dans les centres urbains.

Autre outil important en matière de mobilité à l'échelle locale, les études d'incidences réalisées dans le cadre de l'élaboration ou des modifications des plans d'aménagement (notamment les plans communaux d'aménagement) porteront une attention particulière à l'analyse des effets induits des nouveaux projets sur le trafic. Il en sera de même dans les études d'incidences sur l'environnement prévues dans le cadre des permis d'urbanisme.

Gestion foncière et aménagement opérationnel (pp.152, 156, 172, 175)

Voir aussi les fiches 19 et 20.

Certaines communes wallonnes font l'objet d'une pression foncière telle que l'acquisition de terrains à bâtir ou la location de logements y sont hors de portée des revenus modestes. Diverses mesures existantes seront mises en œuvre pour combattre cette situation :

- les communes, les sociétés de logement de service public et les régies foncières seront encouragées à agir massivement sur l'offre de terrains à bâtir;
- le recours au droit de préemption et aux dispositions foncières prévues pour les zones d'initiatives privilégiées de type 1 sera également encouragé;
- les contraintes administratives des régies foncières seront allégées en sorte qu'elles puissent jouer un rôle plus actif et plus dynamique dans la régulation des marchés.

Un autre problème foncier, plus local, peut se poser dans les tissus bâtis, lorsque le parcellaire est fort découpé et entremêlé, ce qui rend l'élaboration d'un projet urbanistique particulièrement complexe, voire impossible.

Le remembrement des biens peut s'avérer dans ce cas une technique appropriée; il est pratiquement inusité, alors que les dispositions prévues pour les plans communaux d'aménagement envisagent explicitement cette possibilité. Cette technique doit être bien maîtrisée et la Région aidera les communes à la mettre en œuvre.

Dans les zones centrales, certains problèmes peuvent se poser lorsqu'une fonction (par exemple le commerce de luxe ou les bureaux) devient dominante au point de déstabiliser les autres. Il peut s'ensuivre des mécanismes d'exclusion et une évolution vers la monofonctionnalité.

Les autorités locales doivent chercher à maîtriser ces processus d'exclusion et à anticiper les risques de déstabilisation qui affaiblissent l'attractivité du centre. Elles veilleront notamment à protéger les fonctions faibles telles que le logement ou le commerce de proximité, susceptibles d'être exclues par la spéculation immobilière.

Dans les villes comme en milieu rural, certaines zones d'habitat sont fortement dégradées et demandent une intervention forte, intégrant de manière transversale différentes politiques (urbanisme, loge-

ment, environnement, aide sociale, action culturelle, etc.). Ces zones seront définies sur base de critères objectifs (dans l'esprit de ceux qui ont servi à la définition des ZIP). Cette définition est une des tâches de l'Observatoire de l'habitat, mais elle doit s'appuyer sur la participation des pouvoirs locaux, qui sont plus proches des problèmes de terrain.

On pourra également mettre en place des politiques contractuelles entre la Région et les communes, sur base de programmes intégrés visant notamment la formation des agents communaux, la maîtrise foncière, le développement de la politique du logement ainsi que la requalification urbanistique des quartiers. Dans ces opérations comme dans celles de rénovation urbaine ou de développement rural, on favorisera l'initiative et la participation des habitants.

Logement (pp.174-175)

Voir aussi la fiche 11.

Les programmes régionaux visant à répondre aux situations d'urgence (personnes sans logement ou occupant un logement précaire et insalubre) continueront à être définis avec les partenaires locaux, qui sont les mieux à même de connaître les besoins réels de la population et d'assurer l'accompagnement social nécessaire à la réinsertion des personnes en situation difficile.

La Région continuera à apporter son soutien aux initiatives de création de logements de transit et de logements d'insertion prises par les communes, les CPAS, etc. De nouveaux outils visant à lutter contre les logements insalubres, à l'instar du permis de location, pourront être développés dans le cadre de "l'ancrage communal" prévu par le Code du Logement.

Les possibilités offertes par l'ancrage communal devraient également permettre une meilleure connaissance de la demande en matière de logement, ainsi qu'une meilleure mise en œuvre des moyens d'adapter les logements existants et nouveaux aux caractéristiques de cette demande.

Équipements et services publics (pp.177-178)

Voir aussi la fiche 15.

L'offre d'équipements et de services publics ne répond pas toujours correctement à la demande, que ce soit à l'échelle d'une commune ou à une échelle plus large.

Les instances responsables doivent régulièrement évaluer les besoins actuels et futurs, en tenant compte des évolutions attendues sur le plan démographique et de celles qui pourraient se produire quant à la répartition spatiale de la population.

Le résultat de ces investigations servira de base à une programmation des équipements et services et à une stratégie de leur répartition à différentes échelles spatiales. Cette stratégie se traduira dans les plans et les schémas d'aménagement et dans la programmation dans le temps de l'usage du sol.

Soutien aux activités économiques et à l'emploi (pp.185, 187, 190)

Voir aussi la fiche 4.

Au niveau communal, le soutien aux activités économiques et à l'emploi passe avant tout par l'amélioration de la polarisation et de la qualité des pôles, en ce compris les petites villes rurales. Certains centres urbains demandent en effet une amélioration assez radicale de la qualité du cadre bâti et des espaces publics. Leur attractivité sera également soutenue par la mise en place d'associations de gestion ("city manager"); les Agences de Développement local viendront en appui de ces efforts.

Par ailleurs, les communes sont invitées à élaborer avec la Région une réflexion stratégique sur la localisation des zones d'activités économiques. Une vaste politique sera instaurée à l'initiative des autorités régionales et en concertation avec les développeurs sous-régionaux et locaux.

Dans ce cadre, on constituera une banque de données des terrains disponibles et de leurs caractéristiques en mettant au point une fiche signalétique homogène. Cette banque de données sera dressée sous la responsabilité de la Région et sera constituée notamment avec l'aide des communes et des Intercommunales.

Agriculture et développement rural (pp.193-194)

Voir aussi les fiches 13 et 19.

La consolidation de l'agriculture passe notamment par une gestion différenciée des espaces ruraux. Au niveau local, cette occupation différenciée peut être soutenue en fonction des potentialités du terrain et selon le contexte local. L'élaboration des schémas de structure peut contribuer à ces objectifs.

La consolidation de l'agriculture dépend aussi d'une meilleure valorisation des produits et du développement d'activités complémentaires de services, qui conduiront à renforcer les liens entre les agriculteurs et les collectivités locales.

L'agriculteur est un partenaire du développement local (et régional) tant par le rôle économique du secteur agricole que par les nouvelles activités d'animation et de structuration de l'espace rural qu'il prend en charge.

Conservation du patrimoine naturel (pp.213-214)

Voir aussi la fiche 6.

Les pouvoirs publics n'ont pas la capacité de doter à court terme d'un statut de protection l'ensemble des sites d'intérêt biologique. L'aménagement du territoire peut assumer un rôle préventif en étant attentif à l'intérêt biologique des sites en cas d'inscription de zone destinée à l'urbanisation lors des révisions du plan de secteur et des plans communaux d'aménagement dérogatoires.

A l'échelle communale, le schéma de structure est susceptible de prendre en compte de manière plus fine les différents éléments du réseau écologique.

Par ailleurs, le plan communal d'environnement et de développement de la nature a notamment pour objet de coordonner les actions menées par la commune dans le domaine de la préservation et du développement de la nature.

Il est important de rechercher une harmonisation entre ces deux instruments tant au niveau des méthodologies adoptées que des objectifs poursuivis.

De manière ponctuelle, des outils tels que le plan communal d'aménagement et le permis de lotir ou d'urbanisme peuvent également favoriser la concrétisation du réseau écologique.

Égouttage (p.219)

Les habitations desservies par un réseau d'égout doivent y déverser leurs eaux usées. Celles qui sont reprises en zone d'épuration individuelle au plan communal général d'égouttage doivent assurer de manière autonome l'assainissement de leurs eaux usées.

Une meilleure coordination sera assurée entre la mise en œuvre des surfaces urbanisables prévues dans les plans d'aménagement et le plan communal général d'égouttage.

Prévention des risques (p.180)

Les zones à risques (inondations, éboulements, etc.) seront traduites dans le plan de secteur par un périmètre en surimpression. Elles seront également prises en compte dans les plans communaux d'aménagement.

Les fiches "Opérationnalisation du SDER" ont été réalisées par la Division de l'aménagement et de l'urbanisme (DAU) de la Direction générale de l'aménagement du territoire, du logement et du patrimoine (DGATLP) avec la collaboration du Centre de recherche en aménagement du territoire (CREAT) de l'Université catholique de Louvain (U.C.L.) et du Laboratoire d'aménagement des territoires (Faculté universitaire des sciences agronomiques de Gembloux). Elles sont destinées aux professionnels concernés par l'aménagement de l'espace et le développement territorial (responsables politiques, fonctionnaires régionaux et communaux, chercheurs, aménageurs, urbanistes, architectes, etc.) ainsi qu'aux usagers impliqués dans ces démarches (commissions consultatives, mouvements associatifs ou organisations professionnelles, etc.). Elles présentent les options et mesures du SDER en les classant par thèmes. La fiche 00 expose la méthodologie et un index thématique. La liste des fiches est la suivante :

- | | | |
|-------------------------------------|-------------------------------------|---|
| 1. structuration de l'espace | 9. patrimoine bâti | 17. risques naturels et technologiques |
| 2. contexte suprarégional | 10. organisation de l'espace bâti | 18. révisions du plan de secteur |
| 3. coopération entre communes | 11. logement | 19. aménagement opérationnel |
| 4. activités économiques | 12. paysages | 20. gestion foncière |
| 5. mobilité | 13. agriculture, forêts | 21. administrations régionales |
| 6. patrimoine naturel, biodiversité | 14. tourisme | 22. politiques communales |
| 7. environnement | 15. équipements et services publics | 23. permis d'urbanisme et de lotir |
| 8. ressources naturelles | 16. énergie | 24. sensibilisation et responsabilisation |
-